

**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

N° **AGR 07-012**

**ARRETE
portant agrément d'association sportive**

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport et notamment son article L. 121-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'instruction n° 02-208 JS du 3 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2007 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Centre et du Loiret ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

...

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par le code du sport susvisé est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association – Commune du siège social
45-07-012-S	Alliance Canoë-Kayak Val de Loire (ACKVL) ST DENIS EN VAL

Article 2 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de la Région Centre et du Département du Loiret les documents suivants :

- procès verbal de l'assemblée générale statutaire,
- compte de résultat de l'exercice écoulé,
- rapport annuel d'activités

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de la Région Centre et du Département du Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 4 : Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Centre et du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 09 mai 2007

Pour le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret
et par délégation,
pour le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
l'Inspectrice
de la Jeunesse et des Sports


Laetitia BESSOULE